



ORFIS BAKER TILLY

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

SABETON

34, route d'Ecully
69570 DARDILLY

CG & ASSOCIES

34, route d'Ecully
69570 DARDILLY

Rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports

Le palais d'Hiver - 149, boulevard Stalingrad - 69100 Lyon-Villeurbanne - France
Téléphone: 33 (0)4 72 69 38 88 - Fax: 33 (0)4 78 89 64 62 - E-Mail: contact@orfisbti.com - Site internet: www.orfisbti.com

SA au capital de 1 015 000 € - 957 500 015 RCS Lyon - TAXE DE FR 90 957 502 015

Orfis Baker Tilly is an independent member of Baker Tilly International, A world-wide organisation of accounting firms and business advisers.
Membre indépendant de Baker Tilly France.

Mesdames, Messieurs les actionnaires ou associés des sociétés SABETON et CG & ASSOCIES,

En exécution de la mission qui nous été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Lyon en date du 3 juin 2013, concernant la fusion par voie d'absorption de la société CG & ASSOCIES par la société SABETON, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 2 août 2013. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Conclusion

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Contexte de l'opération

La société CG & ASSOCIES a pour principal actif une participation dans la société SABETON représentant, à la date de signature du traité de fusion, 7,14% du capital et 7,26% des droits de vote au 30 juin 2013.

La présente opération consiste en la fusion absorption de la société CG & ASSOCIES par la société SABETON. Elle s'inscrit dans le cadre la réorganisation et la simplification de la structure de détention de SABETON par ses actionnaires familiaux historiques.

1.2 Présentation des sociétés

Société absorbante

La société SABETON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 958 505 729, est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance constituée pour une durée expirant le 26 décembre 2029. Son siège social est situé à DARDILLY (69570) – 34, route d'Ecully.

Son capital s'élève actuellement à 3.408.303 Euros, divisé en 3.408.303 actions de 1 Euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription en compte depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

A la date du traité de fusion :

- 1.869.123 actions appartiennent au groupe familial de Monsieur Claude GROS
- 243.368 actions appartiennent à la société CG & ASSOCIES

L'exercice social de SABETON commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.



Cette société a pour objet la fabrication, la vente et la pose de tous produits en béton ou en toutes autres matières intéressant l'industrie du bâtiment et les travaux publics.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés, marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;

- elle pourra faire en tous pays, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet, ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, groupement, association ou société, avec toutes personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet. Elle pourra prendre tous intérêts et participations dans toutes affaires françaises et étrangères quel qu'en soit l'objet.

Elle pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

Les titres composant le capital social de SABETON se négocient en Bourse sur le Marché réglementé Eurolist de Nyse Euronext au compartiment C.

Société absorbée

La société CG & ASSOCIES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 428 108 419, est une société par actions simplifiée constituée le 15 novembre 1999 pour une durée de 99 ans.

Son capital actuel de 127.935,20 Euros est divisé en 8.392 actions de 15,2449 Euros nominal chacune, entièrement souscrites et libérées, qui appartiennent en totalité à Monsieur Claude GROS.

L'exercice social de CG & ASSOCIES commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Cette société a pour objet :

- le courtage, l'importation, l'exportation et le négoce de toutes marchandises de quelque nature que ce soit,
- toutes prestations de services et de conseil, l'étude et la réalisation d'investissements pour son propre compte ou pour le compte de tiers dans toutes entreprises, de quelque nature que ce soit, et de toutes prestations y attachées,
- la prise de participations dans toute entreprise industrielle, commerciale, immobilière ou financières, quels qu'en soient la forme juridique ou le domaine d'activité, la gestion de ces participations,
- l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens immobiliers,
- la gestion de tout portefeuille qu'elle pourrait se constituer,
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous objets similaires ou connexes ou encore susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement

Cette société n'a émis aucune obligation ou titre quelconque et ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Les titres composant son capital social sont d'une seule catégorie. Tout actionnaire justifiant de l'inscription de ses actions sur les registres de la société depuis deux ans au moins bénéficie d'un droit de vote double dans les conditions prescrites par la loi.

Liens entre les deux sociétés

Liens en capital :

A la date de la signature du traité de fusion, CG & ASSOCIES, société absorbée, détient 243.368 actions de la société SABETON, société absorbante, représentant 7,14 % du capital et 7,26 % des droits de vote sur la base des droits de vote au 30 juin 2013.

Au 31 décembre 2012, CG & ASSOCIES détenait 207.397 actions de la société SABETON représentant 6,09 % du capital et 4.034.594 droits de vote représentant 64,98 % du nombre total de droits de vote.

La société absorbante ne détient aucune action de la société absorbée.



Dirigeants communs :

Monsieur Claude GROS, Président de la société CG & ASSOCIES est également Président du Directoire de SABETON. CG & ASSOCIES est administrateur de SABETON.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion-absorption, peuvent se résumer comme suit.

Date d'effet de la fusion

La fusion prendra effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2013.

Régime fiscal applicable

La présente fusion aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} juillet 2013.

Au regard des droits d'enregistrement :

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe de 500 €.

Au regard de l'impôt sur les sociétés :

Les parties placent la présente fusion dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code Général des Impôts.

Selon les dispositions de la présente convention de fusion, celle-ci prend effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2013. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.



Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Comme conséquence de la rétroactivité au 1^{er} juillet 2013 de la fusion au plan juridique, comptable et fiscal, la présente fusion est réalisée sur la base des comptes au 30 juin 2013 établis pour chacune des sociétés selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels au 31 décembre 2012 approuvés par les assemblées générales des deux sociétés en date du 14 juin 2013.

Régime juridique

Les apports consentis par la société CG & ASSOCIES sont réalisés sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière.

La société SABETON sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} juillet 2013 par la société absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

1.3.2 Conditions suspensives

La présente fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'associé unique de la société CG & ASSOCIES ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société SABETON, de l'augmentation et de la réduction de capital en résultant.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2013 au plus tard, les dispositions du projet de traité de fusion seront considérées comme nulles et non avenues.

1.3.3 Description des apports

L'actif net apporté par la société CG & ASSOCIES à la société SABETON s'élève à 2.960.045,36 euros, tel que détaillé aux paragraphes I.1 à I.3 de la section 2 du projet de traité de fusion.

Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2004-01, les sociétés SABETON et CG & ASSOCIES étant placées « sous contrôle commun », la valorisation des apports de la société CG & ASSOCIES est réalisée sur la base de leur valeur nette comptable au 30 juin 2013.

1.3.4 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'apport, les parties ont retenu les valeurs réelles des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON.

La valeur de l'action SABETON (12,80 euros) a été déterminée selon le critère du cours de bourse.

La valeur de l'action CG & ASSOCIES (371,20 euros), dont l'actif est composé uniquement des actions SABETON, a été déterminée par transparence à partir de la valeur réelle de l'action SABETON.

En rémunération de l'apport, il sera émis 243.368 actions de la société SABETON, de 1 (un) euro de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 2.960.045,36 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société SABETON, constituera une prime de fusion d'un montant de 2.716.677,36 euros.

Par suite de l'absorption de CG & ASSOCIES, SABETON se trouvera recevoir 243.368 de ses propres actions qu'elle n'a pas vocation à conserver.

En conséquence, SABETON procédera à l'annulation de ses propres actions reçues de CG & ASSOCIES d'une valeur nominale de 1 (un) euro, ce qui entraînera une réduction de capital de 243.368 euros.

La différence, d'un montant de 2.716.677,36 euros, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société SABETON ainsi annulées, d'autre part, la valeur desdites actions dans les comptes de CG & ASSOCIES, soit 2.960.045,36 euros, sera imputée sur la prime de fusion créée par l'opération qui sera, dès lors, ramenée à 0 (zéro).

2 VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SABETON et les associés de la société CG & ASSOCIES sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres SABETON détenus par CG & ASSOCIES ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 décembre des sociétés concernées par l'opération, et que les situations comptables au 30 juin 2013 avaient fait l'objet d'une revue limitée par leurs soins ;
- apprécié les critères d'évaluation de la société SABETON ;
- analysé la valeur de la société CG & ASSOCIES par transparence sur la base de celle retenue pour la société SABETON étant rappelé que l'actif de CG & ASSOCIES est essentiellement constitué de sa participation au capital de SABETON ;
- analysé la sensibilité du rapport d'échange sur une fourchette de valeurs de l'action SABETON.



2.2 Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de fusion

La méthode d'évaluation retenue pour le calcul de la valeur des actions est détaillée en Annexe 3 du projet de traité de fusion.

La valeur de l'action SABETON a été retenue en référence à la moyenne des cours de clôture des vingt dernières cotations précédant le 30 juin 2013. Cette valeur s'établit à 12,80 euros par action.

La valeur de l'action CG & ASSOCIES a été déterminée par transparence sur ces mêmes bases.

Elle s'établit à 371,20 euros.

2.3 Commentaires du commissaire à la fusion sur les évaluations exposées dans le projet de traité de fusion

Nous rappelons que la valeur nette de l'apport est constituée intégralement par la participation détenue dans la société SABETON à hauteur de 243.368 actions.

La valeur relative de la société CG & ASSOCIES se trouve ainsi directement et uniquement liée à la valeur attribuée à la société SABETON.

Dans ce contexte particulier, les dirigeants ont fait le choix de ne retenir que le critère du cours de bourse de l'action SABETON sans mettre en œuvre une approche multicritères de types actualisation de flux futurs de trésorerie et/ou méthodes analogiques.

Nous estimons que l'approche retenue est acceptable dans le contexte précédemment rappelé. En effet, quand bien même la mise en œuvre d'approches alternatives au cours de bourse aurait pu conduire à une valeur différente de l'action SABETON, la valeur de CG & ASSOCIES aurait elle-même été modifiée par transparence dans des proportions identiques sans que ces nouvelles valeurs n'aient d'impact sur le rapport d'échange.

L'annexe 3 du projet de traité de fusion présente à ce titre la valeur relative de la société CG & ASSOCIES dans l'hypothèse d'un prix de l'action SABETON de 12,16 euros contre 12,80 euros.

2.3 Appréciation des valeurs relatives

Nous avons effectué une revue des modalités de détermination des valeurs relatives des sociétés SABETON et CG & ASSOCIES. Ces travaux n'appellent pas de commentaire particulier.



3 APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1 Rapport d'échange proposé par les parties

Le rapport d'échange proposé, tel que découlant des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés SABETON et CG & ASSOCIES, ressort à 29 actions SABETON pour 1 action CG & ASSOCIES

Ce rapport a été déterminé en évaluant la société CG & ASSOCIES par transparence en fonction du nombre d'actions SABETON détenues.

3.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés ainsi que le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

3.3 Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange

Nous avons analysé la sensibilité du rapport d'échange à une fourchette de valeurs attribuées à l'action SABETON.

Compte tenu du contexte décrit au paragraphe 2.3 du présent rapport, ces différentes approches conduisent systématiquement à une parité identique à celle retenue par les parties.

Nous n'avons pas d'observation à apporter sur le caractère équitable du rapport d'échange proposé.



4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de **29** actions de la société SABETON pour **1** action de la société CG & ASSOCIES arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Villeurbanne, le 16 septembre 2013

Le commissaire à la fusion

ORFIS BAKER TILLY

Bruno GENEVOIS



ORFIS BAKER TILLY

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

SABETON

34, route d'Ecully
69570 DARDILLY

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Le palais d'Hiver - 149, boulevard Stalingrad - 69100 Lyon-Villeurbanne - France
Téléphone: 33 (0)4 72 69 38 88 - Fax: 33 (0)4 78 89 64 62 - E-Mail: contact@orfisbti.com - Site internet: www.orfisbti.com

SA au capital de 1 015 000 € - 957 509 045 RCS Lyon - TVA CEE FR 90 957 509 045

Orfis Baker Tilly is an independent member of Baker Tilly International. A world wide organisation of accounting firms and business advisers.
Membre indépendant de Baker Tilly France.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SABETON,

En exécution de la mission qui nous été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Lyon en date du 3 juin 2013, concernant la fusion par voie d'absorption de la société CG & ASSOCIES par la société SABETON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 2 août 2013. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Motifs et but de la fusion

La fusion absorption de CG & ASSOCIES par SABETON est motivée par la réorganisation et la simplification de la structure de détention de SABETON par ses actionnaires familiaux historiques.

La société CG & ASSOCIES a pour principal actif une participation dans la société SABETON représentant, à la date de signature du traité de fusion, 7,14% du capital et 7,26% des droits de vote au 30 juin 2013.

Le sens de la fusion a été déterminé en considérant que la société absorbante est une société cotée.

1.2 Présentation des sociétés

Société absorbante

La société SABETON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 958 505 729, est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance constituée pour une durée expirant le 26 décembre 2029. Son siège social est situé à DARDILLY (69570) – 34, route d'Ecully.

Son capital s'élève actuellement à 3.408.303 Euros, divisé en 3.408.303 actions de 1 Euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription en compte depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

A la date du traité de fusion :

- 1.869.123 actions appartiennent au groupe familial de Monsieur Claude GROS
- 243.368 actions appartiennent à la société CG & ASSOCIES

L'exercice social de SABETON commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.



Cette société a pour objet la fabrication, la vente et la pose de tous produits en béton ou en toutes autres matières intéressant l'industrie du bâtiment et les travaux publics.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés, marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- elle pourra faire en tous pays, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet, ou en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, groupement, association ou société, avec toutes personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet. Elle pourra prendre tous intérêts et participations dans toutes affaires françaises et étrangères quel qu'en soit l'objet.

Elle pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières

Les titres composant le capital social de SABETON se négocient en Bourse sur le Marché réglementé Eurolist de Nyse Euronext au compartiment C.

Société absorbée

La société CG & ASSOCIES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 428 108 419, est une société par actions simplifiée constituée le 15 novembre 1999 pour une durée de 99 ans.

Son capital actuel de 127.935,20 Euros est divisé en 8.392 actions de 15,2449 Euros nominal chacune, entièrement souscrites et libérées, qui appartiennent en totalité à Monsieur Claude GROS.

L'exercice social de CG & ASSOCIES commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.



Cette société a pour objet :

- le courtage, l'importation, l'exportation et le négoce de toutes marchandises de quelque nature que ce soit,
- toutes prestations de services et de conseil, l'étude et la réalisation d'investissements pour son propre compte ou pour le compte de tiers dans toutes entreprises, de quelque nature que ce soit, et de toutes prestations y attachées,
- la prise de participations dans toute entreprise industrielle, commerciale, immobilière ou financières, quels qu'en soient la forme juridique ou le domaine d'activité, la gestion de ces participations,
- l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens immobiliers,
- la gestion de tout portefeuille qu'elle pourrait se constituer,
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous objets similaires ou connexes ou encore susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement

Cette société n'a émis aucune obligation ou titre quelconque et ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Les titres composant son capital social sont d'une seule catégorie. Tout actionnaire justifiant de l'inscription de ses actions sur les registres de la société depuis deux ans au moins bénéficie d'un droit de vote double dans les conditions prescrites par la loi.

Liens entre les deux sociétés

Liens en capital :

A la date de la signature du traité de fusion, CG & ASSOCIES, société absorbée, détient 243.368 actions de la société SABETON, société absorbante, représentant 7,14 % du capital et 7,26 % des droits de vote sur la base des droits de vote au 30 juin 2013.

Au 31 décembre 2012, CG & ASSOCIES détenait 207.397 actions de la société SABETON représentant 6,09 % du capital et 4.034.594 droits de vote représentant 64,98 % du nombre total de droits de vote.

La société absorbante ne détient aucune action de la société absorbée.

Dirigeants communs :

Monsieur Claude GROS, Président de la société CG & ASSOCIES est également Président du Directoire de SABETON. CG & ASSOCIES est administrateur de SABETON.

1.3 Description de l'opération*1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport**Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération*

Comme conséquence de la rétroactivité au 1^{er} juillet 2013 de la fusion au plan juridique, comptable et fiscal, la présente fusion est réalisée sur la base des comptes au 30 juin 2013 établis pour chacune des sociétés selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels au 31 décembre 2012 approuvés par les assemblées générales des deux sociétés en date du 14 juin 2013.

Les comptes au 30 juin 2013 de CG & ASSOCIES ont été arrêtés par décision de l'associé unique en date du 25 juillet 2013.

Les comptes au 30 juin 2013 de SABETON ont été arrêtés par le Directoire et le Conseil de Surveillance en date du 25 juillet 2013.

Régime juridique

Les apports consentis par la société CG & ASSOCIES sont réalisés sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière.

La société SABETON sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} juillet 2013 par la société absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce.

Régime fiscal

La présente fusion aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} juillet 2013.

Au regard des droits d'enregistrement :

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe de 500 €.

Au regard de l'impôt sur les sociétés :

Les parties placent la présente fusion dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code Général des Impôts.

Selon les dispositions de la présente convention de fusion, celle-ci prend effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2013. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

1.3.2 Conditions suspensives

La présente fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'associé unique de la société CG & ASSOCIES ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société SABETON, de l'augmentation et de la réduction de capital en résultant.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2013 au plus tard, les dispositions du projet de traité de fusion seront considérées comme nulles et non avenues.

1.3.3 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'apport, les parties ont retenu les valeurs réelles des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON.

La valeur de l'action SABETON (12,80 euros) a été déterminée selon le critère du cours de bourse.

La valeur de l'action CG & ASSOCIES (371,20 euros), dont l'actif est composé uniquement des actions SABETON, a été déterminée par transparence à partir de la valeur réelle de l'action SABETON.

En rémunération de l'apport, il sera émis 243.368 actions de la société SABETON, de 1 (un) euro de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 2.960.045,36 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société SABETON, constituera une prime de fusion d'un montant de 2.716.677,36 euros.

Par suite de l'absorption de CG & ASSOCIES, SABETON se trouvera recevoir 243.368 de ses propres actions qu'elle n'a pas vocation à conserver.

En conséquence, SABETON procédera à l'annulation de ses propres actions reçues de CG & ASSOCIES d'une valeur nominale de 1 (un) euro, ce qui entraînera une réduction de capital de 243.368 euros.

La différence, d'un montant de 2.716.677,36 euros, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société SABETON ainsi annulées, d'autre part, la valeur desdites actions dans les comptes de CG & ASSOCIES, soit 2.960.045,36 euros, sera imputée sur la prime de fusion créée par l'opération qui sera, dès lors, ramenée à 0 (zéro).

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2004-01, les sociétés SABETON et CG & ASSOCIES étant placées « sous contrôle commun », la valorisation des apports de la société CG & ASSOCIES est réalisée sur la base de leur valeur nette comptable.

La valeur des apports a été estimée à 2.960.045,36 euros.

1.4.2 Description des apports

La société CG & ASSOCIES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SABETON l'ensemble des biens, droits, obligations actifs et passifs composant son patrimoine étant précisé que les actifs et passifs décrits ci-après sont ceux composant le patrimoine de CG & ASSOCIES au 30 juin 2013



ACTIF APORTE :

Immobilisations financières (243.368 actions SABETON)	2.960.045,36
Disponibilités	23.748,87
TOTAL ACTIF (1)	<u>2.983.794,23</u>

PASSIF PRIS EN CHARGE :

TVA à payer	95,00
TOTAL PASSIF (2)	<u>95,00</u>

ACTIF NET APORTE (1-2) 2.983.699,23

PASSIF COMPLEMENTAIRE (3) 23.653,87
(Provision frais de fusion)

ACTIF NET APORTE CORRIGE (1-2-3) 2.960.045,36

La société SABETON prend en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, ainsi que tous impôts, frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à CG & ASSOCIES du fait de la fusion et notamment l'ensemble des frais et droits résultant de cette fusion.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SABETON sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société CG & ASSOCIES. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable.



Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectué pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer le suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 décembre des sociétés concernées par l'opération, et que les situations comptables au 30 juin 2013 avaient fait l'objet d'une revue limitée par leurs soins. Les attestations émises dans ce cadre ne mentionnent pas d'observation.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre, nous avons notamment :

- apprécié les critères d'évaluation de la société SABETON ;



- analysé la valeur de la société CG & ASSOCIES par transparence sur la base de celle retenue pour la société SABETON étant rappelé que l'actif de CG & ASSOCIES est essentiellement constitué de sa participation au capital de SABETON ;
- effectué un contrôle des cours de bourse retenus pour l'action SABETON par rapprochement des données utilisées avec celles disponibles sur des sites spécialisés.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de CG & ASSOCIES qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres SABETON apportés, titres représentant l'essentiel des apports, depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} juillet 2013, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de la société CG & ASSOCIES au 30 juin 2013.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité des apports

Nos diligences n'ont pas mis en évidence d'éléments qui pourraient remettre en cause la réalité des apports.

Nous avons contrôlé que les 243.368 titres SABETON, qui représentent l'actif essentiel de la société CG & ASSOCIES, étaient libres de tout nantissement et que la société en avait la libre propriété. Nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes au 30 juin 2013 de la société CG & ASSOCIES.

Nous n'avons pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et passifs figurant dans ces comptes et celle retenue dans le projet de traité de fusion.

Nous rappelons que la valeur nette de l'apport est constituée intégralement par la participation dans la société SABETON. Nos travaux ont ainsi porté principalement sur l'analyse de la valeur de cette ligne de titres.

Nous précisons à titre liminaire que les dirigeants des sociétés n'ont pas jugé nécessaire de mettre en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur de l'action SABETON au regard du contexte particulier de cette opération (actif net CG & ASSOCIES composé uniquement de titres SABETON avec une valeur obtenue par transparence évoluant dans les mêmes proportions que celle du sous-jacent et donc sans impact sur la détermination du rapport d'échange). Ils se sont référés uniquement au cours de bourse de l'action SABETON.

Sans remettre en cause ce principe, qui nous semble justifié au regard du contexte précédemment rappelé, nous avons apprécié la valeur d'apport des titres SABETON afin de nous assurer de l'absence d'élément susceptible de remettre en cause cette valeur.

La valeur nette comptable des 243.368 actions SABETON ressort à 2.960.045,36 euros, soit en moyenne 12,16 euros par action.

Nous avons rapproché ce prix avec les cours de cotation de l'action SABETON au titre des mois de mai et juin 2013. La moyenne des 20 dernières séances sur cette période laisse ressortir un cours par action de 12,80 euros, supérieur à la valeur comptable. Sur la période de début juillet à fin août 2013, ce même cours moyen s'établit à 12,85 euros.

Par ailleurs, nous avons apprécié cette valeur avec celle découlant des comptes consolidés semestriels établis au 30 juin 2013.

Sur la base des capitaux propres consolidés qui s'établissent à 50,98 millions d'euros, la valeur unitaire de l'action SABETON ressort à environ 15 euros (14,96 euros).

Au regard de ces constats, nous n'identifions pas de situation susceptible de conduire à une remise en cause de la valeur comptable des titres SABETON inscrits à l'actif du bilan de la société CG & ASSOCIES au 30 juin 2013.

2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du contexte particulier de l'opération qui conduit à ce que la valeur globale des apports ne se compose que de la valeur des titres SABETON (Cf paragraphe précédent), nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

2.6 Evénements survenus en période intercalaire

Nous n'avons pas connaissance de faits ou d'événements survenus au cours de la période intercalaire jusqu'à la date du présent rapport, susceptibles de minorer la valeur des apports, autres que ceux pris en compte par les parties.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.960.045,36 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Villeurbanne, le 16 septembre 2013

Le commissaire à la fusion

ORFIS BAKER TILLY



Bruno GENEVOIS